

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 25/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation :</b> Mercredi 13 mars 2013</p>	<p>Le jeudi 21 mars 2013, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude MARC, Maire.</p>
<p><b>Membres :</b> <i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 20 <i>Votants</i> : 21 <i>Pour</i> : 21 <i>Abstention</i> : 0</p>	<p><i>Etaient présents</i> : ROUXEL Marie Paule, CRENN Nadia, LE GOFF Isabelle, NENEZ Marie France, PICHON Marie-Christine, SEITE Annick, Brigitte STEPHAN ; et Messieurs MARC Jean Claude, CUEFF Jean Noël, GUENEGAN Jean Jacques, PALUT François, LE NAN Jean Paul, BIANNIC Thierry, CADIOU Martial, FLOCH André, GUEGUEN Bernard, LE BOS Serge, LE SCANF David, MILIN Yvon, MIOSSEC Gilbert.</p>
<p><small>*Pouvoir de M. J.M. Thépaud à M. J.C. Marc</small></p> <p><b>Délibération N°</b> 2013 03 11</p>	<p>David LE SCANF a été élu secrétaire de séance.</p> <p><i>Absents excusés</i>: Mme MOAL Sylvie, MM. BERTHEVAS Germain et THEPAUT Jean Michel.</p>

### Objet : Participation pour l'assainissement collectif

*Suite à la délibération en date du 28 août 2000 instaurant une taxe de raccordement au réseau public d'assainissement collectif pour un coût de 1.220 €. sur tous les terrains situés en dehors des lotissements communaux*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

DECIDENT de porter le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif sur tous les terrains situés en dehors des lotissements communaux, à **1.500 €. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.**

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé pour une construction existante comme pour une construction neuve.

Le fait générateur est le raccordement est la date du raccordement au réseau collectif.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision aux autorités concernées.

Les recettes correspondantes seront recouvrées sur les crédits de fonctionnement N° 704 « Travaux » du budget annexe de l'Assainissement.

*Jean Claude MARC, Maire de PLOUVORN*

Certifié exécutoire par transmission par voie électronique  
à la Préfecture de Quimper le vendredi 22 mars 2013  
Affiché en Mairie le vendredi 22 mars 2013  
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

